

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 190

23 janvier 2015

SOMMAIRE

AZB Ausbein- und Zerlegeberatung S.à r.l.	9120	Riviera Midco S.A.	9085
Cotinvest S.A.	9079	Runway Holding S.à.r.l.	9092
Feston Investissements S.A.	9079	Sarb Holding S.A.	9082
FPM Capital S.A.	9081	SARL Adlivia	9088
Holding Lease Luxembourg SA	9081	Scaffolding Global Holdings Sarl	9077
HPK Luxembourg 1 Cubes S.à r.l.	9081	Sceptis Limited	9077
In Between Lux S.à r.l.	9074	Schmiedelux S.A.	9082
International Consulting Agency SA	9075	The PNC Financial Services Holding Lu-	9083
IRERE Industrial 1	9080	xembourg S.à r.l.	9083
J4A Holdings II S.à r.l.	9079	TIICC S. à r.l.	9078
JPV Solutions S.à r.l.	9080	TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l.	9078
Kansas City Southern International Invest-	9074	TIP Master Holdings (GBP) S.à r.l.	9076
ments	9074	Tous Rayonnages S.A.	9078
KLC Holdings II S.A.	9075	Vallis Construction Sector Consolidation	9075
Linear System S.A.	9080	VCL Valve Competence Luxembourg	9111
LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.	9074	Venusia Real Estate Investment S.A.	9077
Motti S.A.	9082	Venus Investment	9076
MSEOF Como S.à r.l.	9083	Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg	9077
PETOSEVIC Group	9119	mbH	9077
Pharnabaze S.A.	9075	Vincent Zappone Promotions Immobiliè-	9076
Presco Investments S.à r.l.	9074	res SA	9082
Red Anchor Holdings S.à r.l.	9101	Wassila Investments S.A.	9082
Reichert S.A.	9074	Westport Luxembourg S. à r.l.	9116
Riskbay Holding S.A.	9076		

LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.000.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208220/10.

(140232968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Kansas City Southern International Investments, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208135/10.

(140233195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014206180/11.

(140229941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

In Between Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8364 Hagen, 24, Op der Gewan.

R.C.S. Luxembourg B 177.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014205748/11.

(140229384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Reichert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 54.656.

Nous vous avisons, par la présente de notre démission, avec effet immédiat, de nos fonctions de commissaire aux comptes de votre société.

Lorentzweiler, le 18 décembre 2014.

Yves SCHARLÉ

Gérant

Référence de publication: 2014206289/12.

(140230347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pharnabaze S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.574.

En date du 22 décembre 2014, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue entre l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, et la société PHARNABAZE S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 118574.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206222/10.

(140229055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vallis Construction Sector Consolidation, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.301.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206544/10.

(140230052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

KLC Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014205845/14.

(140229053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

International Consulting Agency SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2014 à 10H

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2014, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1. Décidé de nommer comme dépositaire en vertu de l'article premier de la loi du 28 Juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification, la Fiduciaire GL SARL, inscrite au registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 123 133 , avec siège social au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22/12/2014.

Mr Jean GREFF / Mme C. SIMON / Mme Aurélie VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014205759/20.

(140230789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vincent Zappone Promotions Immobilières SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3670 Kayl, 11, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 80.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206570/10.

(140230361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014206562/10.

(140229486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Riskbay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.916.

Je soussignée, la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., Commissaire aux Comptes de la société RISKBAY HOLDING S.A. déclare par la présente, démissionner de son poste de Commissaire aux Comptes qui m'avait été confié au sein de la société, avec effet au 01/01/2014.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014206300/13.

(140230071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TIP Master Holdings (GBP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.135.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 19 décembre 2014

En date du 19 décembre 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Michel THILL, né le 8 juin 1965 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la démission de Madame Anja WUNSCH de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Madame Marion FRITZ de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat; et
- d'accepter la démission de Monsieur Daniel BLEY de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2014206508/21.

(140230231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 17.574.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206546/10.

(140229923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014206563/10.

(140229485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sceptis Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 168.124.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle d'Elizabeth Hodgins, Gérant de classe A de la société Sceptis Limited, a changé comme suit:
Bulmers House, Keeper Road, Crumlin, Dublin 12, Irlande
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sceptis Limited

Référence de publication: 2014206332/12.

(140230063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.322.

EXTRAIT

Il est constaté que les adresses des associés suivants ont été modifiées comme suit:

1. CVC Capital Partners Asia Pacific II L.P., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-15195, se situe désormais au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, Cayman Islands.

2. CVC Capital Partners Asia Pacific II Parallel Fund - A, L. P., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-15194, se situe désormais au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, Cayman Islands.

Par ailleurs, il est constaté que les noms de trois gérants se doivent d'être complétés dans leur entièreté comme suit:

- a. Madame Delphine Marguerite Gabrielle TEMPÉ
- b. Monsieur Stefan Germanus Maria J. OOSTVOGELS
- c. Monsieur Marc George Ledingham RACHMAN

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014206331/22.

(140230142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 457.500,00.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.466.

Suite aux résolutions prises en date du 22 décembre 2014 lors du procès-verbal du conseil de gérance, il a été décidé que la Société a changé d'adresse comme suit:

Du: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Au: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206507/14.

(140231296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Tous Rayonnages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 13-15, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.116.

Par la présente, je vous informe démissionner, avec effet au 31/12/2014, de ma fonction de liquidateur de la société TOUS RAYONNAGES S.A., en liquidation, établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof/Koerich, 13-15 route d'Arlon, constituée en date du 14 mai 2004 1994, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 105.116.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

John WEBER

36, avenue Marie-Thérèse

L-2132 Luxembourg

Référence de publication: 2014206513/15.

(140230888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TIICC S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.486.

- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de CTBR Holding LTD actionnaire de TIICC S.à r.l. tenue le 27 mars 2014 que:

La société CTBR Holding LTD a transféré son siège effectif de direction et de contrôle ainsi que son siège social de Guernsey au 21 rue Léon Laval L-3371 Luxembourg.

De ce fait les statuts de la société ont été remplacés en totalité pour se conformer à celle d'une société anonyme luxembourgeoise qui se nommera CBR Holding (Luxembourg) SA.

- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de CBR Holding (Luxembourg) SA actionnaire de TIICC S.à r.l. tenue le 1^{er} décembre 2014 que:

la société CBR Holding (Luxembourg) SA, une société anonyme existant sous la loi luxembourgeoise dont le siège social se trouve au 21 rue Léon Laval L-3372 Luxembourg, a changé de dénomination en Edmond de Rothschild Private Equity SA.

A l'issue de cette date, l'actionariat de TIICC S.à r.l. se compose comme suit:

- Edmond de Rothschild Private Equity SA: 50 parts sociales

- One Century Ltd: 50 parts sociales

- Capinv - Companhia Administradora De Participações e Investimentos S.A.: 100 parts sociales

- Brisa Auto Estradas De Portugal S.A.: 175 parts sociales

- Banco Comercial Português S.A (anciennement Banco Millennium BCP Investimento, S.A.): 125 parts sociales
Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206505/25.

(140229758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cotinvest S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 127.560.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 novembre 2014

Le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Julien Ruggieri vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Julien Ruggieri

Administrateur

Référence de publication: 2014205412/17.

(140230909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Feston Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.031.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 mars 2014 et par le conseil d'administration en date du 14 novembre 2014

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration, avec effet au 29 octobre 2014.

2. Avec effet au 29 octobre 2014, M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205568/18.

(140229504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

J4A Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 177.224.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 17 décembre 2014

Première résolution:

Les actionnaires prennent acte de la démission de:

- Monsieur Jean Marie Bettinger, gérant, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Deuxième résolution:

Les actionnaires nomment comme gérant:

- Monsieur Antoine Widehen, né le 1^{er} mars 1986 à Cambrai (France), résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour J4A Holdings II S.à r.l.

Référence de publication: 2014205823/19.

(140230073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Linear System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 153.599.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Linear System S.A., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 13 octobre 2014, a été clôturée par résolutions prises en date du 16 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205872/14.

(140230593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

JPV Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.672.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du Décembre 22, 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour JPV Solutions S. à R.L. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014205819/15.

(140229553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

IRERE Industrial 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 157.779.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 décembre 2014, a pris note des démissions avec effet au 17 décembre 2014 de Messieurs Timothy THORP et Laurent HEILIGER et de Madame Stéphanie GRISIUS de leurs fonctions de gérants de la société et a nommé comme nouveaux gérants, pour une durée indéterminée et avec effet au 17 décembre 2014:

- Mr Rudy SAYEGH, demeurant professionnellement 9th Floor, Atomium Tower, George Haimari Street, Achrafieh, Beyrouth, Liban, gérant de classe A.

- Mr Richard HAWEL, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de classe B.

Par la suite, l'associé unique, à savoir IRERE Industrial Holdings 2, a transféré en date du 17 décembre 2014, les 50,000 parts sociales qu'il détenait comme suit:

- 46,850 parts sociales en faveur de GLOBAL GATE DELTA (LUX) 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B191060.

- 3,150 parts sociales en faveur de DELTA GERMANY REAL ESTATE LIMITED, dont le siège social se situe au 13 Castle Street, JE4 5UT St Helier, Jersey, immatriculée au Registre de Jersey sous le numéro 117191.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

IRERE Industrial 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014205795/25.

(140229736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

FPM Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 118.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 165.255.

Extrait sincère et conforme de la décision de l'actionnaire unique adoptée à Luxembourg le 15 décembre 2014

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique tenue le 15 décembre 2014 que:

- Le siège social a été transféré au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205594/13.

(140229394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

HPK Luxembourg 1 Cubes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.865.

Beschluss der Gesellschafter der HPK Luxembourg 1 Cubes S.à r.l.

Unter Verzicht auf die Formen und Fristen zur Einberufung einer Gesellschafterversammlung beschließen die Gesellschafter im Umlaufverfahren was folgt:

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 1. November 2014 in die 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg verlegt.
Köln/Hamburg, den 31. Oktober 2014.

AXA Investment Managers Deutschland GmbH / Hamburger Pensionskasse von 1905 WaG
Unterschriften / Hans Stapelfeldt / Tanja Gharavi

Référence de publication: 2014205709/14.

(140231182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 148.612.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 01.09.2014

Deuxième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23.09.1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; le mandat d'administrateur de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, demeurant professionnellement au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et le mandat d'administrateur de Monsieur Lionel COUPE, Directeur général, né à Valenciennes (France) le 21 août 1973, demeurant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social avec effet immédiat du 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014205674/27.

(140229798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Motti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 111.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206055/10.

(140229638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Wassila Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 101.446.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206590/10.

(140230436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sarb Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 179.038.

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Brigitte Louise POCHON, en sa qualité d'agent domiciliaire de la société SARB HOLDING S.A. R.C.S. Luxembourg B 179038, confirme la dénonciation du siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557Luxembourg de la société et du contrat de domiciliation le liant avec ladite société à partir du 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Brigitte Louise POCHON

Avocat à la Cour / Le Domiciliaire

Référence de publication: 2014206362/14.

(140230024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2014 que:

1. La démission de Messieurs Benoît BAUDUIN et Luc GERONDAL, avec effet au 29 août 2014, en tant qu'administrateurs, a été acceptée.

2. Ont été nommées, avec effet au 29 août 2014, en tant qu'administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:

- Madame Christelle MATHIEU, née le 1^{er} mars 1978 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et;

- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206371/20.

(140229186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206468/10.

(140230297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MSEOF Como S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 137.280.

In the year two thousand and fourteen, on the first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MSEOF Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 22.707.100,00 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94618,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 1, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "MSEOF Como S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137280, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated March 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 960, dated April 18, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, *prenamed*, dated July 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2237 dated September 12, 2013.

II. The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred Euro (EUR 1.012.500,00) represented by forty thousand five hundred (40.500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Stefan Koch, manager, born on October 15, 1978 in Berlin, Germany, having his professional address at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, as liquidator of the Company.

V. The sole shareholder resolves that the liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to the commercial companies, as amended. It may carry out all acts provided by article 145 without previous general meeting or shareholders' authorization except if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

VI. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting unless the liquidation reveals faults in the execution of their duties.

VII. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Ian McMahon, manager, born on August 24, 1978 in Chester, United Kingdom, having his personal address at 23 boulevard Grande Duchesse Josephine Charlotte, L-1845 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as liquidation auditor.

VIII. The sole shareholder resolves to acknowledge that, in accordance with article 35 of the law dated December 19, 2002 on the trade and companies register, bookkeeping and the annual accounts of companies, as amended, and article 151 of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to the commercial companies, as amended, there is no legal requirement, in this case, that the liquidation auditor be an independent auditor (réviseur d'entreprises).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MSEOF Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'EUR 22.707.100,00 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94618,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «MSEOF Como S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137280, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 960, en date du 18 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2237, en date du 12 septembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million douze mille cinq cents Euro (EUR 1.012.500,00) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Stefan Koch, gérant, né le 15 octobre 1978 à Berlin, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

V. L'associé unique décide que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés toutes les fois où celle-ci est requise.

Tout pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, afin de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut, en particulier, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs, le cas échéant donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

VI. L'associé unique décide de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombaient.

VII. L'associé unique décide de nommer M. Ian McMahon, gérant, né le 24 août 1978 à Chester, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle au 23 boulevard Grande Duchesse Joséphine Charlotte, L-1845 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

VIII. L'associé unique décide de reconnaître que, en conformité avec l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 relative au registre de commerce et des sociétés, comptabilité et comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, et l'article 151 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, il n'existe aucune obligation légale, dans ce cas, qui requiert que le commissaire à la liquidation soit un réviseur d'entreprise indépendant.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16927. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014206059/127.

(140229171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Riviera Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.023.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

a general meeting of the shareholders of "Riviera Midco S. A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 22 April 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 26 June 2013, number C-1519 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 177.023.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30 June 2014 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number C-2309 of 29 August 2014.

The meeting was presided by Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list that the (i) nine hundred and sixty-five thousand five hundred and ninety-two (965,592) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), (ii) one hundred and ten thousand five hundred and twenty (110,520) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), (iii) one hundred fifty-five thousand forty-three (155,043) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") and (iv) twenty-one thousand and one (21,001) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares") in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The items of the agenda are as follows:

Agenda

(I) Amendment of article 27 of the articles of association of the Company by way of (i) the insertion of the definition of "employee" and "employees" and (ii) the amendment of the definition "Anniversary" which shall read as follows:

““employee” and “employees” shall include workers, persons providing services (including consultants), whether directly or indirectly through affiliated entities, and non-executive directors, the term “employment” shall include the provision of services (whether as a consultant or otherwise, whether directly or indirectly through affiliated entities) and references to “contracts of employment” and/or “service agreements” and to the commencement or termination of “employment” shall be deemed to include workers’ contracts, contracts for services and/or consultancy, letters of appointment and the commencement or termination of the same;”

““Anniversary” means the anniversary of the date upon which the relevant Leaver first became a Shareholder provided however that, in respect of any Shareholder who acquired Class B Ordinary Shares in September 2013, he shall be treated as having become a Shareholder on 11 July 2013;”

(II) Amendment of the first sentence of article 23.2.1 of the articles of association which shall read as follows:

“ 23.2.1. first, to the holders of the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares until the holders of the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares have received, in respect of the Class A Ordinary Shares in the case of the holders of the Class A Ordinary Shares and in respect of the Class D Ordinary Shares in the case of the holders of the Class D Ordinary Shares, an aggregate sum which, when added to all amounts previously distributed or paid by the Company in respect of the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares, is equal to the amount subscribed therefor (including share premium paid) plus such amount as is necessary to give the holders of the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares an amount equal to a 10% pa, compounding annually on each anniversary of 9 July 2013, return on such amount provided however that for the purposes of calculating such return, any person who subscribed for Class A Ordinary Shares in September 2013 shall be treated as having subscribed for them on 11 July 2013.”

(III) Reclassification of 947 Class D Ordinary Shares of the Company held by Elian Employee Benefit Trustee Limited into 947 Class A Ordinary Shares of the Company and consequent amendment of article 5 first paragraph of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixty-two thousand six hundred and seven Euros and eighty cents (€62,607.80) divided into (i) nine hundred and sixty six thousand five hundred and thirty nine (966,539) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), (ii) one hundred and ten thousand five hundred and twenty (110,520) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), (iii) one hundred fifty-five thousand forty-three (155,043) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares” and (iv) twenty thousand fifty four (20,054) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”, and together with the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares, the “Shares” and the holders thereof, the “Shareholders”), each having a nominal value of five Euro cents (€0.05) and with such rights and obligations as set out in these Articles.”

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend article 27 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 23.2.1. of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

Third resolution

The meeting resolved to approve the reclassification of 947 Class D ordinary Shares of the Company held by Elian Employee Benefit Trustee Limited into 947 Class A Ordinary Shares of the Company and to amend article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le seizième jour de mois de décembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenu

une assemblée générale des actionnaires de «Riviera Midco S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 22 avril 2013 suivant un acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 juin 2013, numéro C-1519 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 177.023.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juin 2014 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro C-2309 du 29 août 2014.

L'assemblée a été présidée par Me Maryline Esteves, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

A été nommé secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les (i) neuf cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze (965.592) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) cent dix mille cinq cent vingt (110.520) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») (iii) cent cinquante-cinq mille quarante-trois (155.043) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et (iv) vingt-et-un mille et une (21.001) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires de Classe D») émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société déclarent qu'ils ont eu une connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(I) Modification de l'article 27 des statuts de la Société par la voie (i) d'insertion de la définition d'«employé» et «employés» et (ii) de modification de la définition «Anniversaire» ayant la teneur suivante:

«employé» ou «employés» doit comprendre travailleurs, prestataires de services (y compris les consultants), les fournissant directement ou indirectement à travers les entités affiliées, et les administrateurs non dirigeants, le terme «emploi» doit comprendre la fourniture de services (par un consultant ou autrement, directement ou indirectement à travers les entités affiliées) et mentions de «contrats de travail» et/ou «contrat de prestation de services» et du début ou la fin de l'«emploi» seront réputés comprendre les contrats de travail, contrats de prestation de service et/ou de conseil, lettres de nomination et leur début ou la fin;»

«Anniversaire» signifie la date anniversaire du jour où le Sortant concerné est devenu Actionnaire à condition toutefois que, par rapport à tout Actionnaire qui a acquis les Actions Ordinaires de Classe B en septembre 2013, il soit considéré comme étant devenu Actionnaire le 11 juillet 2013;»

(II) Modification du premier paragraphe de l'article 23.2.1 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

« **23.2.1.** premièrement, aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe D jusqu'à ce que les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe D aient reçu, concernant les Actions Ordinaires de Classe A dans le cas des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, et concernant les Actions Ordinaires de Classe D dans le cas des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D, une somme globale qui, lorsqu'additionnée à tous les montants précédemment distribués ou payés par la Société concernant les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe D, est égale au montant souscrit pour ces Actions (y compris la prime d'émission payée) plus le montant tel qu'il est nécessaire de donner aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe D un montant égal à un montant annuel de 10%, s'accumulant chaque année à chaque anniversaire du 9 juillet 2013, sur ce montant à condition toutefois que dans le but de calcul de ce rendement, toute personne qui souscrit les Actions Ordinaires de Classe A en septembre 2013, soit considéré comme les ayant souscrit le 11 juillet 2013.»

(III) Reclassification de 947 Actions Ordinaires de Classe D de la Société détenues par Elian Employee Benefit Trustee Limited en Actions Ordinaires de Classe A de la Société et, en conséquence, la modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué ci-après:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-deux mille six cent sept euros et quatre-vingts centimes d'euro (62.607,80 €) divisé en (i) neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-neuf (966.539) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) cent dix mille cinq cent vingt (110.520) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») (iii) cent cinquante-cinq mille quarante-trois (155.043) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et (iv) vingt mille cinquante-quatre (20.054) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires de Classe D») et avec les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, les «Actions» et les porteurs de celles-ci, les «Actionnaires»), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune et assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 27 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 23.2.1. des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la reclassification de 947 Actions Ordinaires de Classe D détenues par Elian Employee Benefit Trustee Limited en 947 Actions Ordinaires de Classe A de la Société et modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ESTEVES, D. SPIVAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16447. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206268/166.

(140229816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SARL Adlivia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 192.989.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Hans Peter Franklin, Président de sociétés, né le 27 juin 1958 à Ibadan, demeurant au 23bis, chemin San Peyre à 06650 OPIO, France,

ici représenté par Madame Laurence THONON, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 21 novembre 2014 à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir tous biens et droits immobiliers, ainsi que gérer lesdits biens.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SARL ADLIVIA"

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois millions soixante dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 3.078.590) représentée par trois millions soixante dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (3.078.590) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature collective d'au moins deux gérants.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B ou par la signature du ou des mandataire (s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Monsieur Hans Peter Franklin, pré-mentionné et représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire les trois millions soixante dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (3.078.590) part sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 3.062.360 actions de préférence A de la société FITNESS HOLDING, société par actions simplifiée de droit français avec siège social au 201 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca, RCS Cannes 789 646 759 ayant un capital social de EUR 9.383.000 divisé en 1.018.630 actions ordinaires, 4.945.370 actions de préférence A, 3.219.000 actions de préférence B et 200.000 actions de préférence C («FITNESS HOLDING») et évaluer ledit apport à trois millions soixante dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 3.078.590).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des 3.062.360 actions de préférence A de la société FITNESS HOLDING (les «Actions») apportées a été donnée au notaire instrumentant par le rapport du fondateur, la copie d'un extrait récent du registre de commerce de FITNESS HOLDING, une copie de son registre/mouvements des actions, son bilan intermédiaire arrêté au 30 septembre 2014 et le certificat émis par le président de FITNESS HOLDING attestant le nombre actuel des Actions, leur appartenance et leur évaluation.

La conclusion du rapport du fondateur se lit comme suit:

«Le Fondateur considère que la valeur globale des apports correspond au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste à souscrire et à libérer entièrement 3.078.590 parts, d'une valeur nominale d'1 € chacune, à la constitution de la SARL ADLIVIA.

Le Fondateur considère la valorisation de ses parts dans la société FITNESS HOLDING comme étant objective et prudente.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport:

Ensuite Monsieur Hans Peter Franklin, pré-mentionné et représenté comme dit ci-avant a déclaré ce qui suit:

- il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- qu'il accomplira toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

- qu'il fait son affaire propre de l'établissement et du dépôt de la déclaration ad hoc dans le cadre de la perception en France de droit d'enregistrement en matière de cession d'actions ou de parts sociales en application des articles 726 du CGI (ou tout autre article applicable), dans l'hypothèse où l'opération tombe dans le champ d'application de la perception desdits droits.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille cent euros (EUR 3.100).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement au 2 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, Expert comptable, né à Luxembourg le 22 avril 1959 avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

- AUDIEX SA, ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurence Thonon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 décembre 2014. LAC / 2014 / 58886. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206363/217.

(140229971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Runway Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 192.980.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of December

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The appearing parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Name. The name of the Company is “Runway Holding S.à r.l.”.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company’s object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, a "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and video-conference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the entire capital as follows:

EQT Mid Market GP B.V., acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, prenamed, has subscribed to:

twelve thousand five hundred Shares	<u>12,500 Shares</u>
TOTAL: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

The Shares have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company is fixed at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:

2.1 Mr. Karl Heinz Horrer, born on 19 August 1966 in Munich, Germany, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 Ms. Andrea Pabst, born on April 6, 1974 in Gladbeck, Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg.

2.3 Mr. Jens Hoellermann, born on 26 July 1971, in Oberhausen, Germany, with professional address at 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; and

2.4 Mr. Michael Anatolitis, born on 13 October 1980 in Lefkosa, Cyprus, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays Bas et son adresse administrative à World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4^{ème} étage, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55314295 agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse administrative à World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4^{ème} étage, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House) sous le numéro LP015303,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "Runway Holding S.à r.l."

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires directs ou indirects de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Apparentées"). Accessoirement à cette assistance, la Société peut également fournir une assistance administrative et publicitaire à ses Sociétés Apparentées.

4.3 La Société peut subordonner ses créances en faveur des tiers aux obligations de toutes ces Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose

du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société peut, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. contracter des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission d'emprunts obligataires, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. conclure toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser toutes les techniques et tous les instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre tous risques de crédit, les fluctuations du cours de change, les risques de taux d'intérêt et les autres risques.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs pré-décrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR), chacune (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et individuellement comme "l'Associé".

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder au paiement de toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales disposent de droits égaux.

Art. 7. Cession de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale des Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable à la Société ou aux tiers jusqu'à ce que la cession ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société dispose de fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant individuellement désigné comme "Gérant"). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent sous la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation d'un Gérant de la Société. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, en le désignant comme mandataire par écrit, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples transmises par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visio-conférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou via un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées lors de cette réunion. Lorsque la décision est prise par voie de conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance peuvent être signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux (2) Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne à qui de tels pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance lors de cette réunion du Conseil de Gérance.

11.7. Des extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique sont documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à constituer en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiennent à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit, elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la dissolution et la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la partie comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

EQT Mid Market GP B.V., agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, prénommé, a souscrit à:

Douze mille cinq cents Parts Sociales	<u>12.500 Parts Sociales</u>
TOTAL: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement à 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est situé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Ont été nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

2.1 M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 Mlle Andréa Pabst, née le 06 Avril 1974 à Gladbeck, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 M. Jens Hoellermann, né le 26 juillet 1971 à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle au 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; et

2.4 M. Michael Anatolitis, né le 13 Octobre 1980 à Lefkosia, Chypre, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014206273/480.

(140229009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Red Anchor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 160.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.400.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

CVC Capital Partners Asia IV Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 112867, acting as general partner for and on behalf of

1. CVC Capital Partners Asia Pacific IV L.P., a limited partnership governed by the laws of the Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Channel Islands,

2. CVC Capital Partners Asia Pacific IV (J) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Channel Islands,

3. CVC Capital Partners Investment Asia IV L.P., a limited partnership governed by the laws of the Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Channel Islands,

4. CVC Capital Partners Asia IV Associates L.P., a limited partnership governed by the laws of the Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Channel Islands,

hereby represented by Mrs Stella LE CRAS, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of four (4) proxies given under private seal on November 21, 2014.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Red Anchor Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, Boulevard

du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.400, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1 October 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 November 201, number 3586 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to create the following new classes of shares in the share capital of the Company, with such rights and obligations as set forth in the Articles:

- new class "A" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class A Shares");
- new class "B" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class B Shares");
- new class "C" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class C Shares");
- new class "D" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class D Shares");
- new class "E" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class E Shares");
- new class "F" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class F Shares");
- new class "G" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class G Shares");
- new class "H" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class H Shares");
- new class "I" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class I Shares"); and
- new class "J" shares having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "Class J Shares").

Second resolution

The Shareholders decide to convert all the existing one million eight hundred thousand (1,800,000) shares they holds in the share capital of the Company, having a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each into one million eight hundred thousand (1,800,000) Class A Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each.

Third resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty-eight million two hundred thousand Japanese Yen (JPY 158,200,000.-), so as to bring it from its current amount of one million eight hundred thousand Japanese Yen (JPY 1,800,000.-) to one hundred and sixty million Japanese Yen (JPY 160,000,000.-), by creating and issuing fourteen million two hundred thousand (14,200,000) new Class A Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class A Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class B Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class B Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class C Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class C Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class D Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class D Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class E Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class E Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class F Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class F Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class G Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class G Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class H Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class H Shares"), sixteen million (16,000,000) new Class I Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class I Shares"), and sixteen million (16,000,000) new Class J Shares with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-) each (the "New Class J Shares"), which together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, are the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles.

Subscription - payment

The existing shareholders, represented as stated here above, declare that the New Shares are then subscribed by the existing shareholders of the Company as follows:

- CVC Capital Partners Asia Pacific IV L.P.: (i) thirteen million two hundred and thirty-three thousand four hundred and forty-six (13,233,446) New Class A Shares, (ii) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class B Shares, (iii) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class C Shares, (iv) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class D Shares, (v) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class E Shares, (vi) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class F Shares, (vii) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class G Shares, (viii) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class H Shares, (ix) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class I Shares and (x) fourteen million eight hundred and eighty-three thousand nine hundred and thirty-six (14,883,936) New Class J Shares. Such New Shares are fully paid

up by a contribution in cash, together with a share premium in an aggregate amount of thirteen billion nine hundred and six million seven hundred and thirty-nine thousand six hundred and two Japanese Yen (JPY 13,906,739,602.-). Out of the global amount of fourteen billion fifty-three million nine hundred and twenty-eight thousand four hundred and seventy-two Japanese Yen (JPY 14,053,928,472.-), an amount of one hundred and forty-seven million one hundred and eighty-eight thousand eight hundred and seventy Japanese Yen (JPY 147,188,870.-) is allocated to the Company's share capital and an amount of thirteen billion nine hundred and six million seven hundred and thirty-nine thousand six hundred and two Japanese Yen (JPY 13,906,739,602.-) is allocated to the Company's share premium account;

- CVC Capital Partners Asia Pacific IV (J) L.P.: (i) one hundred and eighty thousand seven hundred and two (180,702) New Class A Shares, (ii) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class B Shares, (iii) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class C Shares, (iv) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class D Shares, (v) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class E Shares, (vi) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class F Shares, (vii) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class G Shares, (viii) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class H Shares, (ix) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class I Shares and (x) two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety-nine (232,199) New Class J Shares. Such New Shares are fully paid up by a contribution in cash, together with a share premium in an aggregate amount of two hundred and sixteen million nine hundred and fifty-three thousand eight hundred and sixteen Japanese Yen (JPY 216,953,816.-). Out of the global amount of two hundred and nineteen million two hundred and twenty-four thousand three hundred and nine Japanese Yen (JPY 219,224,309.-), an amount of two million two hundred and seventy thousand four hundred and ninety-three Japanese Yen (JPY 2,270,493.-) is allocated to the Company's share capital and an amount of thirteen billion nine hundred and six million seven hundred and two hundred and sixteen million nine hundred and fifty-three thousand eight hundred and sixteen Japanese Yen (JPY 216,953,816.-) is allocated to the Company's share premium account;

- CVC Capital Partners Investment Asia IV L.P.: (i) six hundred and eighty-one thousand two hundred and eighty-five (681,285) New Class A Shares, (ii) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class B Shares, (iii) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class C Shares, (iv) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class D Shares, (v) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class E Shares, (vi) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class F Shares, (vii) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class G Shares, (viii) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class H Shares, (ix) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class I Shares and (x) seven hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty-six (766,256) New Class J Shares. Such New Shares are fully paid up by a contribution in cash, together with a share premium in an aggregate amount of seven hundred and fifteen million nine hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-two Japanese Yen (JPY 715,947,592.-). Out of the global amount of seven hundred and twenty-three million five hundred and twenty-five thousand one hundred and eighty-one Japanese Yen (JPY 723,525,181.-), an amount of seven million five hundred and seventy-seven thousand five hundred and eighty-nine Japanese Yen (JPY 7,577,589.-) is allocated to the Company's share capital and an amount of thirteen billion nine hundred and seven hundred and fifteen million nine hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-two Japanese Yen (JPY 715,947,592.-) is allocated to the Company's share premium account;

- CVC Capital Partners Asia IV Associates L.P.: (i) one hundred and four thousand five hundred and sixty-seven (104,567) New Class A Shares, (ii) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class B Shares, (iii) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class C Shares, (iv) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class D Shares, (v) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class E Shares, (vi) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class F Shares, (vii) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class G Shares, (viii) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class H Shares, (ix) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class I Shares and (x) one hundred and seventeen thousand six hundred and nine (117,609) New Class J Shares. Such New Shares are fully paid up by a contribution in cash, together with a share premium in an aggregate amount of one hundred and nine million eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and eight Japanese Yen (JPY 109,887,108.-). Out of the global amount of one hundred and eleven million fifty thousand one hundred and fifty-six Japanese Yen (JPY 111,050,156.-), an amount of one million one hundred and sixty-three thousand forty-eight Japanese Yen (JPY 1,163,048.-) is allocated to the Company's share capital and an amount of one hundred and nine million eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and eight Japanese Yen (JPY 109,887,108.-) is allocated to the Company's share premium account.

Out of the aggregate global cash contribution of fifteen billion one hundred and seven million seven hundred and twenty-eight thousand one hundred and eighteen Japanese Yen (JPY 15,107,728,118.-) for the New Shares, an amount of one hundred and fifty-eight million two hundred thousand Japanese Yen (JPY 158,200,000.-) is allocated to the Company's share capital and an amount of fourteen billion nine hundred and forty-nine million five hundred and twenty-eight thousand one hundred and eighteen Japanese Yen (JPY 14,949,528,118.-) is allocated to the Company's share premium account.

The proof of the existence of such aggregate global cash contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.1 ("Subscribed Share Capital") of the Articles in order that it shall read as follows:

" 6.1. Subscribed Share Capital.

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed one hundred and sixty million Japanese Yen (JPY 160,000,000.-) represented by a total of one hundred and sixty million (160,000,000) shares divided into Classes as follows:

- a. sixteen million (16,000,000) Class A shares;
- b. sixteen million (16,000,000) Class B shares;
- c. sixteen million (16,000,000) Class C shares;
- d. sixteen million (16,000,000) Class D shares;
- e. sixteen million (16,000,000) Class E shares;
- f. sixteen million (16,000,000) Class F shares;
- g. sixteen million (16,000,000) Class G shares;
- h. sixteen million (16,000,000) Class H shares;
- i. sixteen million (16,000,000) Class I shares; and
- j. sixteen million (16,000,000) Class J shares;

each share with a nominal value of one Japanese Yen (JPY 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.1.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s) subject to the Law and these Articles.

6.1.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.1.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.1.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

6.1.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company

6.1.5 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 ("Distribution of Profits") of the Articles in order that it shall read as follows:

" Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

12.4. The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or, as the case may be, the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director, or as the case may be, the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five (5) years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

12.5. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

12.5.1. an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A shares pro rata to their Class A shares, then

12.5.2. an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B shares pro rata to their Class B shares, then

12.5.3. an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C shares pro rata to their Class C shares, then

12.5.4. an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D shares pro rata to their Class D shares, then

12.5.5. an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E shares pro rata to their Class E shares, then

12.5.6. an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F shares pro rata to their Class F shares, then

12.5.7. an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G shares pro rata to their Class G shares, then

12.5.8. an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H shares pro rata to their Class H shares, then

12.5.9. an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I shares pro rata to their Class I shares, then

12.5.10. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class A shares are in existence)."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 16 ("Definitions") of the Articles which shall read as follows:

Art. 16. Definitions.

Available Amount	means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increase by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.
Class	means a class of shares of the Company.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.
Shareholder	means a holder of shares of the Company.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of shares unless otherwise resolved by the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Costs and declaration

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 7,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant le soussigné, Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

CVC Capital Partners Asia IV Limited, une limited company, régie par les lois de Jersey et ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, îles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 112867, agissant en qualité de general partner au nom et pour le compte de:

1. CVC Capital Partners Asia Pacific IV L.P., un limited partnership régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, îles Anglo-Normandes,

2. CVC Capital Partners Asia Pacific IV (J) L.P., un limited partnership régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, îles Anglo-Normandes,

3. CVC Capital Partners Investment Asia IV L.P., un limited partnership régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, îles Anglo-Normandes,

4. CVC Capital Partners Asia IV Associates L.P., un limited partnership régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, îles Anglo-Normandes,

ci-après représentés par Madame Stella LE CRAS, employée, résidant à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données sous seing privé en date du 21 novembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes déclarent qu'elles sont les associés (les "Associés") de "Red Anchor Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.400, constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 novembre 2014, numéro 3586 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de créer les nouvelles catégories de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations tels qu'établis dans les Statuts:

- des nouvelles parts sociales de classe "A" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe A");

- des nouvelles parts sociales de classe "B" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe B");

- des nouvelles parts sociales de classe "C" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe C");

- des nouvelles parts sociales de classe "D" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe D");

- des nouvelles parts sociales de classe "E" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe E");
- des nouvelles parts sociales de classe "F" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe F");
- des nouvelles parts sociales de classe "G" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe G");
- des nouvelles parts sociales de classe "H" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe H");
- des nouvelles parts sociales de classe "I" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- des nouvelles parts sociales de classe "J" ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Parts Sociales de Classe J").

Deuxième résolution

Les Associés décident de convertir toutes les un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de un Yen japonais (1,- JPY) chacune en un million huit cent mille (1.800.000) Parts Sociales de Classe A avec une valeur nominale de un Yen japonais (1,- JPY) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent cinquante-huit millions deux cent mille Yen Japonais (158.200.000,- JPY), afin de le porter de son montant actuel de un million huit cent mille Yen Japonais (1.800.000,- JPY) à cent soixante millions de Yen Japonais (160.000.000,- JPY), par la création et l'émission de quatorze millions deux cents mille (14.200.000) nouvelles Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe A"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe B"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,-JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe C"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe D ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,-JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe D"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe E ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe E"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe F ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe F"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe G ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,-JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe G"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe H ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe H"), seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe I ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe I"), et seize millions (16.000.000) nouvelles Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,-JPY) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe J"), celles-ci étant collectivement définies ci-après avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A, les Nouvelles Parts Sociales de Classe B, les Nouvelles Parts Sociales de Classe C, les Nouvelles Parts Sociales de Classe D, les Nouvelles Parts Sociales de Classe E, les Nouvelles Parts Sociales de Classe F, les Nouvelles Parts Sociales de Classe G, les Nouvelles Parts Sociales de Classe H, et les Nouvelles Parts Sociales de Classe I, comme les "Nouvelles Parts Sociales", chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels qu'établi dans les Statuts.

Souscription - libération

Les associés existant, représentés comme dit ci-avant, déclarent que les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par les associés existants de la Société, comme suit:

- CVC Capital Partners Asia Pacific IV L.P.: (i) treize millions deux cent trente-trois mille quatre cent quarante-six (13.233.446) Nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe H, (ix) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe I et (x) quatorze millions huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six (14.883.936) Nouvelles Parts Sociales de Classe J. Ces Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de treize milliards neuf cent six millions sept cent trente-neuf mille six cent deux Yen Japonais (13.906.739.602,- JPY). Du montant global de quatorze milliards cinquante-trois millions neuf cent vingt-huit mille quatre cent soixante-douze Yen Japonais (14.053.928.472,- JPY), un montant de cent quarante-sept millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix Yen

Japonais (147.188.870,- JPY) est alloué au capital social de la Société et un montant de treize milliards neuf cent six millions sept cent trente-neuf mille six cent deux Yen Japonais (13.906.739.602,- JPY) est alloué au compte de prime d'émission de la Société;

- CVC Capital Partners Asia Pacific IV (J) L.P.: (i) cent quatre-vingt mille sept cent deux (180.702) Nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe H, (ix) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe I et (x) deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (232.199) Nouvelles Parts Sociales de Classe J. Ces Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent seize millions neuf cent cinquante-trois mille huit cent seize Yen Japonais (216.953.816,- JPY). Du montant global de deux cent dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille trois cent neuf Yen Japonais (219.224.309,- JPY), un montant de deux millions deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-treize Yen Japonais (2.270.493,- JPY) est alloué au capital social de la Société et un montant de deux cent seize millions neuf cent cinquante-trois mille huit cent seize Yen Japonais (216.953.816,- JPY) est alloué au compte de prime d'émission de la Société;

- CVC Capital Partners Investment Asia IV L.P.: (i) six cent quatre-vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-cinq (681.285) Nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe H, (ix) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe I et (x) sept cent soixante-six mille deux cent cinquante-six (766.256) Nouvelles Parts Sociales de Classe J. Ces Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de sept cent quinze millions neuf cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-douze Yen Japonais (715.947.592,- JPY). Du montant global de sept cent vingt-trois millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-un Yen Japonais (723.525.181,- JPY), un montant de sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf Yen Japonais (7.577.589,- JPY) est alloué au capital social de la Société et un montant de sept cent quinze millions neuf cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-douze Yen Japonais (715.947.592,- JPY) est alloué au compte de prime d'émission de la Société;

- CVC Capital Partners Asia IV Associates L.P.: (i) cent quatre mille cinq cent soixante-sept (104.567) Nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe H, (ix) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe I et (x) cent dix-sept mille six cent neuf (117.609) Nouvelles Parts Sociales de Classe J. Ces Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent neuf millions huit cent quatre-vingt-sept mille cent huit Yen Japonais (109.887.108,- JPY). Du montant global de cent onze millions cinquante mille cent cinquante-six Yen Japonais (111.050.156,- JPY), un montant de un million cent soixante-trois mille quarante-huit Yen Japonais (1.163.048,-JPY) est alloué au capital social de la Société et un montant de cent neuf millions huit cent quatre-vingt-sept mille cent huit Yen Japonais (109.887.108,- JPY) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Du montant global total de l'apport en numéraire de quinze milliards cent sept millions sept cent vingt-huit mille cent dix-huit Yen Japonais (15.107.728.118,-JPY) pour les Nouvelles Parts Sociales, un montant de cent cinquante-huit millions deux cent mille Yen Japonais (158.200.000,- JPY) est alloué au capital social de la Société et un montant de quatorze milliards neuf cent quarante-neuf millions cinq cent vingt-huit mille cent dix-huit Yen Japonais (14.949.528.118,-JPY) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de cet apport en numéraire global total a été présenté au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 ("Capital Souscrit et Libéré") des Statuts, afin qu'il se lise comme suit

" 6.1. Capital Souscrit et Libéré.

6.1.1. Le capital social est fixé à cent soixante millions de Yen japonais (160.000.000,- JPY) représenté par un total de cent soixante millions (160.000.000) parts sociales divisées en Classes comme suit:

- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe A;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe B;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe C;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe D;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe E;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe F;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe G;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe H;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe I;
- seize millions (16.000.000) parts sociales de Classe J;

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Yen Japonais (1,- JPY), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et assorties des droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents Statuts.

6.1.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de la totalité des parts sociales émises dans cette(ces) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Classe de parts sociales donnera droit à ses détenteurs au prorata de leur participation dans cette Classe au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

6.1.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.4.2 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

6.1.4.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

6.1.5 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par seulement un associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit"

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 ("Distributions des Profits") des Statuts, afin qu'il se lise comme suit:

" Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société établis dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera alloué à un fonds de réserve, jusqu'à et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et aux moments déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peu(ven)t déterminer de manière définitive le taux de change applicable afin de convertir les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq (5) ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom de détenteurs de parts sociales.

12.5. En cas de déclaration de dividende, ce dividende sera alloué et payé (ou accumulé) comme suit:

12.5.1. un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe A au prorata de leurs parts sociales de Classe A, ensuite

12.5.2. un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe B au prorata de leurs parts sociales de Classe B, ensuite

12.5.3. un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe C au prorata de leurs parts sociales de Classe C, ensuite

12.5.4. un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe D au prorata de leurs parts sociales de Classe D, ensuite

12.5.5. un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe E au prorata de leurs parts sociales de Classe E, ensuite

12.5.6. un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe F au prorata de leurs parts sociales de Classe F, ensuite

12.5.7. un montant équivalent à 0,20% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe G au prorata de leurs parts sociales de Classe G, ensuite

12.5.8. un montant équivalent à 0,15% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe H au prorata de leurs parts sociales de Classe H, ensuite

12.5.9. un montant équivalent à 0,10% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe I au prorata de leurs parts sociales de Classe I, ensuite

12.5.10. le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les parts sociales de Classe J, ensuite s'il n'existe pas de parts sociales de Classe J, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à qu'il ne reste plus que des parts sociales de Classe A)."

Sixième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 16 ("Définitions") dans les Statuts, qui devra se lire comme suit:

Art. 16. Définitions.

Associé	signifie un détenteur de parts sociales de la Société.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.
Classe	signifie une classe de parts sociales de la Société.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de parts sociales appropriée.
Montant d'Annulation Total	signifie un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par les Associés sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe correspondante au moment de l'annulation de cette Classe appropriée sauf en cas de décision contraire des Associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.
Montant Disponible	signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la Classe de parts sociales devant être annulées, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intermédiaires concernés (sans, afin d'écarter tout doute, double comptage) de sorte que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Par lequel:

AA = le Montant Disponible
 NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés)
 P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables
 CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée
 L = pertes (pertes reportées incluses)
 LR = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetées et annulées.

Frais et déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR. 7.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55980. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014206258/568.

(140229972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

VCL Valve Competence Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 19, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 193.002.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten Tag des Monats Dezember.

Vor uns Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

SAB G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 19, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 67201 vertreten durch die Geschäftsführer, die Herren Mario Kratz, geboren am 20. Juni 1969 in Trier, wohnhaft in D-54456 Tawern, 34, Margaretenstrasse und Robert Schweich, geboren am 19. November 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle,

und

Société Anonyme Paul WURTH, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1122 Luxembourg, 32 Rue d'Alsace, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 4446, hier vertreten durch Herrn Joseph HOLLMAN, Ingenieur, und Herrn Christian SCHWARZ, Volkswirt, mit beruflicher Anschrift in L-1122 Luxembourg, 32, Rue d'Alsace, kraft der am 17. Dezember 2014 erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen

Die Erschienenen, vertreten wie oben erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, um die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern, sowie allen zukünftigen Inhabern, der in dieser Satzung ausgestellten Aktien, eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „VCL Valve Competence Luxembourg“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats innerhalb der Gemeinde, und durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntgabe an Dritte der Sitzverlegung ins Ausland erfolgt durch die Verwaltungsorgane der Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichten und sich an anderen Gesellschaften beteiligen, insoweit diese einen ähnlichen oder mit dem Gegenstand der Gesellschaft verwandten Zweck haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, Herstellung und der Vertrieb für den europäischen Markt von Spezialarmaturen und Düsenstöcke für die Eisen und Stahlindustrie, einschließlich der dazu notwendigen oder nützlichen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanziellen Natur, sowohl in Bezug auf bewegliche als auf unbewegliche Güter vornehmen, sowie solche die das geistige Eigentum betreffen, die direkt oder indirekt für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-).

Alle Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Aktionäre geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind.

Im Falle einer Kapitalerhöhung haben die bestehenden Aktionäre ein Vorzugsrecht pro rata der Aktien, die jeder hält. Die neuen Aktien werden mit denselben Rechten ausgestattet sein, wie die bestehenden Aktien.

Unter Anwendung der hierunter beschriebenen Bestimmungen, können die Aktien der Gesellschaft frei übertragen werden zwischen Aktionären und an Dritte.

(1) Alle Aktionäre verpflichten sich, während fünf (5) Jahre ab der Gründung der Gesellschaft, mit Ausnahme im Folge einer Vererbung, keine Aktien an der Gesellschaft zu verkaufen oder sonst zu übertragen oder zu belasten.

(2) Bei einem Verkauf oder einer sonstigen Übertragung gilt das nachfolgende Vorkaufsrecht:

1° Im Falle eines Verkaufes oder einer sonstigen Übertragung seiner Aktien an einen Dritten oder an einen anderen Aktionär, muss der Aktionär dem Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief seine Verkaufsabsicht, den Namen des Käufers oder Übernehmers, den vereinbarten Preis sowie die Bedingungen des Verkaufes mitteilen.

2° Der Verwaltungsrat gibt hiervon Kenntnis an die anderen Aktionäre, innerhalb von zehn Kalendertagen ab dieser Mitteilung.

3° Dieselben haben dann ein Vorkaufsrecht um diese Aktien im Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital zu erwerben und dies zu dem angegebenen Preis und zu den angegebenen Bedingungen. Die anderen Aktionäre können dabei auch angeben, ob sie zusätzliche Aktien erwerben wollen, falls einer oder mehrere Aktionäre das Vorkaufsrecht nicht ausüben.

Die entsprechende Mitteilung der Ausübung des Vorkaufsrechts muss schriftlich an den Verwaltungsrat erfolgen innerhalb von sechzig Kalendertagen nach der Mitteilung des Verwaltungsrats der Verkaufsabsicht eines Aktionärs. Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, so sind die restlichen kaufwilligen Aktionäre berechtigt, diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben.

4° Wenn ein Aktionär sich innerhalb von diesen sechzig Kalendertagen kaufwillig aber mit dem verlangten Preis nicht einverstanden erklärt, ernennen der verkaufende und der kaufwillige Aktionär innerhalb von zwanzig (20) Kalendertagen ab der Mitteilung der Ausübung des Vorkaufsrechts, gemeinsam einen Experten unter den führenden international tätigen

Wirtschaftsprüfern in Luxemburg zwecks Bestimmung des Marktwertes der Aktien, unter anderem unter Berücksichtigung der drei letzten Bilanzen, sowie auf Grund der Zukunftsaussichten der Gesellschaft.

Sollten die beiden Parteien keine Einigung über einen Experten innerhalb von diesen zwanzig (20) Kalendertagen erreichen können, wird jede Partei berechtigt sein, innerhalb von den nächsten zwanzig (20) Kalendertagen, seinen Experten unter den führenden international tätigen Wirtschaftsprüfern in Luxemburg zu benennen. Zusammen oder gesondert werden die Experten innerhalb von sechzig (60) Kalendertagen nach Benennung eine Bewertung machen, die den Marktwert bestimmen wird.

Der von dem oder den Experten (ggf. durchschnittliche) festgehaltene Wert der Aktien bindet die Parteien, wobei der kaufwillige Aktionär immer noch die Wahl hat zu dem von dem Dritten gebotenen Preis zu kaufen. Der ermittelte Wert wird allen Aktionären und dem Verwaltungsrat mitgeteilt.

5° Insoweit es Aktien gibt, für die kein Vorkaufsrecht innerhalb der unter 3° genannten sechzig-tägigen Frist ausgeübt worden ist, wird der verkaufende Aktionär innerhalb von zehn (10) Kalendertagen nach Ablauf dieser sechzig-tägigen Frist, den Verwaltungsrat schriftlich bitten, dem Verkauf an den Dritten schriftlich zuzustimmen.

Wenn der Verwaltungsrat zustimmt, darf der Verkauf innerhalb den nächsten neunzig (90) Kalendertage durchgeführt werden. Der Verwaltungsrat soll keine Gründe für eine Ablehnung angeben. Falls innerhalb von 30 Kalendertagen keine ausdrückliche Genehmigung gegeben wird, gilt dies als Ablehnung, wobei es dem verkaufende Aktionär zusteht, unter Aufnahme des vorgeschriebenen Verfahrens, einen anderen Käufer vorzuschlagen.

6° Falls der Verkauf nicht innerhalb von diesen neunzig (90) Tagen an einen Dritten zu den angegebenen Bedingungen durchgeführt wird, findet das Vorkaufsverfahren wieder Anwendung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung welcher, wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Insofern alle Aktien durch einen Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss. Er wird von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, ernannt oder bis zur nächsten Generalversammlung, welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als nur einen Aktionär hat. Der einzige Verwalter kann von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden.

Wenn zwei oder mehr Aktionäre alle Aktien besitzen, dann wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus vier (4) Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die eine Dauer von vier (4) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar oder können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl im Rahmen der nächsten Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden und einen Vize-Vorsitzenden unter seinen Mitgliedern. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, übernimmt der Vizevorsitzende und bei seiner Verhinderung ein anderes Verwaltungsratsmitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden, vom Vizevorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn drei seiner Mitglieder anwesend (inklusive über Video- oder Telekonferenz) oder vertreten sind, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einer Stimmenmehrheit von drei Stimmen (wobei auch eine Stimme über Vollmacht oder per Brief, Faksimile, Video- oder Telekonferenz mitgezählt wird) getroffen.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch den Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 10. Der einzige Verwalter (wo zutreffend) oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung, sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 12. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin oder als Beklagte durch den Verwaltungsrat oder durch einen oder mehrere vom Verwaltungsrat spezifisch oder generell Bevollmächtigten, oder, wo zutreffend, durch den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt, Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär (wo zutreffend) oder von der Generalversammlung ernannten Kommissare („commissaire aux comptes“) überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Der Kommissar oder die Kommissare können aber müssen keine Aktionäre sein, Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Falls die gesetzliche Bestimmung dazu Anwendung findet, oder wenn der Verwaltungsrat dies entscheidet, wird ein externer Betriebsrevisor ernannt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 15. Wenn alle Aktien durch einen einzigen Aktionär gehalten werden, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehende Befugnissen, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am letzten Freitag des Monats Mai, um 15 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Insoweit gesetzlich kein höheres Quorum gilt, kann die Generalversammlung nur rechtsgültig entscheiden, wenn mindestens drei Viertel aller Aktien vertreten sind.

Insoweit gesetzlich keine größere Mehrheit gefordert wird, kann eine Entscheidung nur von der Generalversammlung getroffen werden, wenn mindestens drei Viertel der bei der Versammlung rechtsgültig vertreten Aktien dafür stimmen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, auszusetzen, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, dass mit der Gründung anfängt und bis zum 31. Dezember 2015 läuft.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, nach den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung, dem Kommissar zur Einsicht, vor.

Art. 20. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung ist aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Reingewinns.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu mindern.

V. - Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2016 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Aktien wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Aktien	eingezahlter Betrag
SAB G.m.b.H. vorbenannt	EUR 25.000,-	250	EUR 25.000,-
Société anonyme PAUL WURTH, vorbenannt	EUR 25.000,-	250	EUR 25.000,-
Gesamt:	EUR 50.000,-	500	EUR 50.000,-

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterzeichnende Notar ihnen Kenntnis davon gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Beschlüsse der Aktionäre

Die vorbenannten Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, haben im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft, umgehend folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Folgende Personen werden als Mitglieder des Verwaltungsrats bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018 endet:

- Herr Georges RASSEL, geboren am 23. Oktober 1964 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1122 Luxemburg, 32, Rue d'Alsace;
- Herr Mario KRATZ, geboren am 20. Juni 1969 in Trier, wohnhaft in D-54456 Tawern, 34, Margaretenstrasse;
- Herr Robert SCHWEICH, geboren am 19. November 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle;
- Herr René STOLTZ, geboren am 2. März 1955 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1122 Luxemburg, 32, Rue d'Alsace;

Zweiter Beschluss

Wurde als Kommissar bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016 endet:
Herr Jean LAMBERT, Diplomierter Ingenieur, geboren am 04. Juli 1967 in Liège (Belgien), beruflich wohnhaft in L-1122
Luxemburg, 32, rue d'Alsace.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-6776 Grevenmacher, 19, Op der Ahlkerrech.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach
Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, haben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. HOLLMAN, C. SCHWARZ, L. DE MEYERE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16480. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 22. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014206559/254.

(140230380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Westport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.805.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of November,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Westport Power Inc., a corporation incorporated under the laws of the Province of British Columbia, Canada, having
its registered office at 1600 - 925 West Georgia Street, Vancouver, British Columbia V6C 3L2, with business identification
number 643837 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse by virtue
of a proxy dated November 25, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and
the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Westport Power Inc. is the sole shareholder of Westport Luxembourg S. à r.l., a private limited liability
company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet,
registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 172.805, incorporated by a deed received
by Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, on November 14, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des
Sociétés et Associations under number 3041 on December 17, 2012 whose articles of incorporation have been amended
for the last time by a deed received by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch on July 29, 2014, published
in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2718 on October 3, 2014 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according
to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro)
so as to bring it from its present amount of EUR 20,002.- (twenty thousand two euro) to the amount of EUR 270,002.-
(two hundred seventy thousand two euro) by the issue of 250,000 (two hundred fifty thousand) new shares without
nominal value;

2. Allocation of an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of (i) all additional shares, with a share premium amounting to EUR 2,225,000.- (two
million two hundred twenty-five thousand euro) and the allocation of the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand
euro) to the legal reserve of the Company by a contribution in kind by the Sole Shareholder of a claim;

4. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the corporate capital increase;

5. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro) so as to bring it from its present amount of EUR 20,002.- (twenty thousand two Euros) to the amount of EUR 270,002.- (two hundred seventy thousand two euro) by the issue of 250,000 (two hundred fifty thousand) additional shares without nominal value.

Second resolution

The Sole Shareholder decided to issue 250,000 (two hundred fifty thousand) shares without nominal value with the payment of a share premium amounting to EUR 2,225,000.- (two million two hundred twenty thousand euro) and the allocation of the amount of EUR 25,000.- (twenty five thousand euro) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on November 25, 2014 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 250,000 (two hundred fifty thousand) shares without nominal value, for a total amount of EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro);
 - pay a share premium amounting to EUR 2,225,000.- (two million two hundred twenty-five thousand euro);
 - allocate to the legal reserve of the Company the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro);
- by the contribution in kind of a claim in an amount of EUR 2,500,000.- (two million five hundred euro) (the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claim excluding any real estate asset, this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of EUR 2,500,000.- (two million five hundred euro).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the Company's managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at two hundred seventy thousand two euro (EUR 270,002.-) represented by two hundred seventy thousand two (270,002) shares without nominal value.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par or nominal value, as the case maybe, is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 2,750.- (two thousand seven hundred fifty euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Westport Power Inc., une société constituée selon les lois de Province de British Columbia, Canada, ayant son adresse au 1600-925 West Georgia Street, Vancouver, British Columbia, Canada, V6C 3L2, ayant le numéro d'identification 643837 (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du * novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant es-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Westport Power Inc. est l'associé unique de Westport Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.805, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 14 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3041 du 17 décembre 2012, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, le 29 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2718 le 3 octobre 2014 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.002,- (vingt mille deux euros) à un montant de EUR 270.002,- (deux cent soixante-dix mille deux euros) par l'émission de 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles parts sociales sans valeur nominale;

2. Allocation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les parts sociales supplémentaires avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.225.000,- (deux millions deux cent vingt-cinq mille euros) et allocation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à la réserve légale de la Société par un apport en nature par l'Associé Unique d'un droit à recevoir;

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.002,- (vingt mille deux euros) à un montant de EUR 270.002,- (deux cent soixante-dix mille deux euros) par l'émission de 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales supplémentaires sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales sans valeur nominale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de EUR 2.225.000,- (deux millions deux cent vingt-cinq mille euros) et l'allocation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2014 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales sans valeur nominale, pour un montant total de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros);

- payer une prime d'émission d'un montant de EUR 2.225.000,- (deux millions deux cent vingt-cinq mille euros);

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros);

par l'apport en nature d'un droit à recevoir pour un montant total de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) (le «Droit»).

Description de la contribution

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété du Droit excluant tout actif immobilier, ce Droit étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants de la Société et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société au notaire.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille deux euros (EUR 270.002,-) représenté par deux cent soixante-dix mille deux (270.002) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur au pair ou nominale, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour composer des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.750,- (deux mille sept cent cinquante euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206584/170.

(140229881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

PETOSEVIC Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.107.

L'an deux mille quatorze.

Le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Slobodan PETOŠEVIC, administrateur de sociétés, demeurant à L-8224 Mamer, 1, rue de Berlin.

Lequel comparant est ici représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée PETOSEVIC Group, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.107 (NIN 2009 2430 104).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2331 du 30 novembre 2009.

Le capital social s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) au montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000.-) par la création de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles ont été libérées par un apport en nature consistant en sept cent cinquante (750) parts sociales que l'Associé Unique détient dans le capital social de la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle de droit belge PETOSEVIC, ayant son siège social à B-3090 Overijse, Raymond Hyelaan 6, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.769.371, devant être affecté comme suit:

- un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (EUR 203.530.-) au compte de prime d'émission de la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'il est le seul propriétaire des parts sociales apportées et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'il accomplira toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société, et notamment dans le cadre de la société dont les titres sont apportés.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Monsieur Slobodan PETOŠEVIC en date du 11 décembre 2014 et par une déclaration ad hoc signée par la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle de droit belge PETOSEVIC en date du 11 décembre 2014.

Une copie desdites déclarations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000.-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206216/60.

(140230330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

AZB Ausbein- und Zerlegeberatung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 67.476.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a nommé Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, liquidateur de la société AZB Ausbein-und Zerlegeberatung s.à r.l. dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 98-100, avenue de la Faïencerie, a été dénoncé en date du 3 mai 2001, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67476 en remplacement de Maître Anja Holtz, liquidateur nommé suivant jugement de mise en liquidation du 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2014205245/16.

(140230604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.